Image not found or type unknown

Condamnation d’une banque dans le cadre d’investissements locatifs défiscalisés

Actualité législative publié le **27/02/2018**, vu **1788 fois**, Auteur : JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.

Par un arrêt du 10 novembre 2017, la Cour d’appel de Paris a condamné une banque à des dommages et intérêts pour manquement à son obligation d’information.

Par un arrêt du 10 novembre 2017, la Cour d’appel de Paris a condamné une banque à des dommages et intérêts pour manquement à son obligation d’information.

- **Sur la qualité de conseiller en gestion de patrimoine** : la Cour d’appel juge que **la banque** *« **n’a pas agi seulement en qualité de prêteur de deniers, mais également comme conseiller en gestion de patrimoine**, **en présentant à Monsieur et Madame X les avantages de l’investissement** au regard de leur situation personnelle »*.

- **Sur le manquement à l’obligation d’information** : les juges ont estimé que **la banque a manqué** ***« à son devoir d’information*** *à l’égard de Monsieur et Madame X,* ***en faisant état d’une déduction fiscale erronée*** *concernant les intérêts d’emprunt et les travaux de réparation ;* ***que cet avantage fiscal revêtait un caractère manifestement important dans l’investissement proposé, de sorte que la banque n’a pas fourni un conseil adapté*** *aux objectifs de Monsieur et Madame X ».*

La Cour d’appel précise que le conseiller est tenu d’une information juste et adaptée. De plus, en élargissant la qualité de conseiller en gestion de patrimoine à la banque présentant un investissement à des clients, la Cour renforce la protection des investisseurs.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés